

CONTRAT DE SÉJOUR PENSION - LE FLAIR DU CABARDÈS

INFORMATIONS PROPRIÉTAIRE(S)

NOM/ PRÉNOM

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE/ ADRESSE MAIL

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE (NOM/PRÉNOM, TÉLÉPHONE)

INFORMATIONS ANIMAL

NOM _____ N° ICAD _____ .

ÂGE _____ SEXE _____ .

RACE _____ STÉRILISATION _____ À _____ .

NOM, ADRESSE OU TÉLÉPHONE DU VÉTÉRINAIRE RÉFÉRENT :

ALLERGIES CONNUES OU PROBLÈMES DE SANTÉ DIAGNOSTIQUÉS :

NOURRITURE :

MARQUE

NOMBRE DE REPAS QUOTIDIEN & QUANTITÉ

FRIANDISES OUI NON

CHATS : OUI NON

REMARQUES AUTRES :

CONDITIONS GÉNÉRALES & CONDITIONS D'ADMISSION

Toutes les informations concernant votre animal (documents ou copies de documents) doivent être exactes. À savoir, les plus importantes, demandées lors de la première visite :

- L'identification de l'animal par une puce électronique ou un tatouage visible, enregistré à l'I-CAD.
- La vaccination complète et à jour des maladies obligatoires soit : la Maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose & obligatoire pour l'entrée en pension : la Toux du chenil.
- L'âge minimum de 3 mois, avec un schéma vaccinal complet et à jour.
- La non-admission de chiennes en chaleurs au sein de la pension. Les propriétaires de femelles non stérilisées doivent s'assurer de l'absence de chaleur pendant le séjour. Toutes saillies ou problèmes reliées aux conditions des chaleurs est à la responsabilité du propriétaire.
- La non-admission des chiens de catégories, sauf cas particuliers.

La pension peut refuser l'accueil d'un animal ne remplissant pas ces critères obligatoires.

Si de mauvaises informations sont communiquées ou omises, le propriétaire est le seul tenu responsable des conséquences subies sur son animal ainsi que sur les autres pensionnaires.

Lors de son arrivée sur les lieux, l'animal est tenu en laisse.

RÉSERVATION

Dans tous les cas, le règlement d'un acompte à hauteur minimale de 80 % du montant total de la durée du séjour est obligatoire pour confirmer et bloquer une réservation. Le présent contrat sera rempli, émargé et signé le jour de dépose de l'animal.

Si vous êtes nouveau client, la première visite au sein de la pension avec votre animal est obligatoire. Toute demande de réservation à moins de 7 jours de votre date de départ en vacances ne sera pas acceptée.

Après la date de la première visite, vous disposez d'un délai de 2 jours afin de confirmer (par le versement d'un acompte) ou bien infirmer la réservation.

Une fois la réservation confirmée, tout désistement à moins de 72 heures du début du séjour entraînera un encaissement de l'acompte, sauf cas exceptionnels, à savoir le décès de l'animal ou une maladie empêchant ce dernier de se trouver en pension, sur justificatif/attestation vétérinaire.

Si vous n'êtes pas nouveau client, la réservation doit se faire, au plus tard, 72 heures avant la date de votre départ.

Le reste du montant est réglé le jour d'arrivée de l'animal (correspondant au premier jour du séjour). La pension peut exercer un droit d'annulation de réservation et d'accueil si le propriétaire refuse de compléter le paiement ou de signer le présent document à ce moment là et/ou si l'animal présente un état infectieux et/ou contagieux.

Dans tous les cas mentionnés, l'acompte sera dû et encaissé.

SÉJOUR, HORAIRES & TARIFS

Les horaires d'accueil, de dépose et de récupération disponibles, de même que les tarifs, sont ceux affichés sur les réseaux sociaux correspondants à la pension « Le Flair du Cabardès ».

Toute journée entamée est due, peu importe l'heure de dépose ou de récupération dans la journée.

Si un prolongement de séjour doit avoir lieu, la pension doit en être informée 48h avant la fin du séjour initial au plus tard, et peut se réserver le droit de refuser.

Si la demande d'un prolongement de séjour se fait dans les 48h précédent la fin du séjour, ou sans en informer la pension, chaque nuit supplémentaire sera facturée 30 euros TTC.

Les destructions - à l'exception de dégradation des espaces verts ou d'excréments à l'intérieur de l'habitat - peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur de clôture (2m). En conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée.

La pension se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et / ou subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension canine. Le propriétaire d'un chien fugueur doit le signaler lors de l'arrivée du chien à la pension, ainsi que sa capacité à sauter plus de 1,80 m de haut.

Les chiens de petites tailles ne doivent pas passer entre les barreaux.

Les effets personnels des animaux (jouets, panier, couverture, tapis de léchage...) sont acceptés, mais la pension décline toute responsabilité et aucunes réclamations n'est possible en cas de perte ou de détérioration. L'établissement se réserve le droit de refuser tout objet susceptible de blesser.

Lors de la garde, votre chien sera mis en groupe durant les sorties. Le propriétaire accepte les risques potentiels qui peuvent en découler : griffures, morsures, coups, etc... La pension mettra tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour, mais décline toute responsabilité en cas d'incident, et se réserve le droit d'isoler un chien pour sa sécurité et/ou celles des autres.

En cas de bagarre, c'est à dire lorsque les blessures nécessitent des soins vétérinaires, la pension se réserve le droit de décider qui des propriétaires, doit régler les consultations et frais. Vous acceptez donc, en signant ce contrat, de régler les frais causés par votre chien pour un tiers.

Tout chien non récupéré 10 jours après la date de départ prévue dans le contrat (correspondant au dernier jour de séjour) et sans réponse de la part du propriétaire, sera considéré comme abandonné. L'animal sera conduit dans les infrastructures correspondantes et ceci peut entraîner des poursuites envers son propriétaire.

NOURRITURE

La pension accepte tout type de nourriture. Elle doit être fournie en quantité suffisante pour la totalité du séjour de votre animal.

Les croquettes seront amenées dans leur emballage d'origine. Elles seront conservées à la pension, à l'abri de l'air & de l'humidité.

Les préparations maison type « rations ménagères », « BARF » ou encore « RAW » doivent arriver cuisinées et conditionnées en ration journalière, dans un emballage compatible avec la réfrigération ou la congélation. Des mélanges pourront être effectués suivant la demande pour composer la gamelle, ainsi que la possibilité de réchauffer les repas, mais en aucun cas les aliments seront cuisinés à la pension.

SANTÉ

À noter que la pension « Le Flair du Cabardès » est soumise aux visites sanitaires légales & s'engage à ce que l'hygiène soit respectée et que la désinfection des locaux soit faite entre chaque changement de pensionnaire.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé et/ou traitements vétérinaires propres de l'animal. Il doit obligatoirement joindre une ordonnance justifiant l'administration médicamenteuse, quelle qu'elle soit, et les médicaments doivent être en quantité suffisante pour la totalité du séjour de votre animal.

La pension se réserve le droit d'isoler un chien pour sa santé ou celles des autres.

L'obligation de la pension en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects de maladie ou blessure, à faire : examiner le pensionnaire par le vétérinaire mentionné dans le dossier client - ou à défaut celui rattaché à l'établissement - , suivre les éventuelles prescriptions médicales nécessaires, et/ou faire pratiquer une chirurgie si urgente et nécessaire à la survie ou le bien de l'animal.

Tout les frais découlant de ces soins sont à la charge du propriétaire, et doivent être remboursés à la pension, sur présentation de justificatifs du vétérinaire.

En cas d'urgence, le vétérinaire choisi, ou le plus proche, aura le droit de prendre les décisions qu'il convient pour soigner l'animal, pour un montant n'excédant pas :

(écrire en chiffre puis en toute lettre la somme souhaitée)

.....€.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, une autopsie peut être pratiquée, afin de déterminer les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, tout ceci à ses frais.

Tout animal âgé de 12 ans ou plus ne sera pas autopsié, sauf demande expresse du déposant, toujours à ses frais.

La pension ne pourra être tenue pour responsable en cas de décès de votre compagnon. (crise cardiaque, maladie antérieure, épilepsie, vieillesse...).

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire, en signant le présent contrat, s'engage à :

- Attester sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des informations fournies concernant son animal
- Attester sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des informations fournies le/la concernant.
- Être en connaissance et en adéquation avec les conditions de réservation et les conditions de règlement du séjour.
- Avertir tout comportement fugueur, destructeur ou potentiellement dangereux de son animal, quel que soit vis-à-vis de l'Homme ou des autres animaux.
- Avertir sur les problèmes de santé de son animal (maladies non contagieuses), et si tel est le cas, fournir le traitement adapté.
- Avoir pris connaissances de la totalité des informations sur les six pages écrites ci-dessus et en accepter les pleines conditions.
- Autoriser la publication de photos ou de vidéos de son animal sur les réseaux sociaux de la pension.

Signature du propriétaire
précédée de la mention « lu et approuvé » & la date